



point-justice
Gironde

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT
DE LA GIRONDE**

APPEL A PROJETS ASSOCIATIONS 2024

**Dossier de demande de subvention à adresser par mail
au plus tard le vendredi 13 octobre 2023
à l'adresse suivante : cdad-gironde@justice.fr**

CDAD 33

contact : Roxane FINEL, Secrétaire Générale

courriel : cdad-gironde@justice.fr

tél : 05 47 33 91 17

site internet : www.cdad-gironde.justice.fr

Préambule

Le Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) de la Gironde est un groupement d'intérêt public placé sous la présidence du Président du Tribunal judiciaire de Bordeaux.

Ce groupement réunit différents acteurs qui œuvrent dans le domaine de l'accès au droit : l'État, le Département, l'association départementale des maires, les professionnels du droit (avocats, huissiers, notaires), des collectivités territoriales, des associations spécialisées.

Le CDAD a pour mission de :

- recenser les dispositifs existants et identifier les besoins;
- définir une politique locale adaptée;
- participer au financement d'actions locales.

Il procède à l'évaluation de la qualité et de l'efficacité des dispositifs auxquels il apporte son concours.

Il établit chaque année son rapport d'activité.

Une part importante de l'activité du CDAD consiste à développer des permanences gratuites de consultations juridiques et d'information juridique à travers le département, au sein de son réseau d'accès au droit constitué des points-justice (maisons de justice et du droit (MJD), anciens points d'accès au droit (PAD) et relais d'accès au droit (RAD)).

Le CDAD mène également des actions à destination de publics cibles (jeunes, personnes hospitalisées, personnes précarisées, personnes placées sous main de justice, etc...).

1 - Critères d'éligibilité et cadrage

Les projets devront être portés par des associations.

Les financements du CDAD sont destinés à des projets en point-justice, et non au subventionnement global des associations porteuses.

Le CDAD peut accorder également des subventions directes à des associations pour des actions ciblées d'accès au droit visant des publics vulnérables (hors point-justice).

La subvention octroyée par le CDAD pour le projet pourra être versée, au choix, à l'association porteuse du projet ou à la communauté de communes ou mairie, suivant la pratique déjà mise en place dans la convention annuelle, le cas échéant. Le principe des conventions annuelles restera le même.

Dans le cadre de la réponse à l'appel à projets, les porteurs (hors actions ciblées) devront veiller à ce que les actions proposées répondent **aux besoins identifiés préalablement par les collectivités et le CDAD** au sein des point-justice (tableau de recensement joint). D'autres projets, non mentionnés, peuvent également être proposés.

Les cofinancements de l'action doivent être mentionnés dans vos réponses. Ces cofinancements doivent être organisés en coordination directe avec la collectivité locale gérant le point-justice.

Pour rappel, le **CDAD ne peut pas financer des actions d'aide aux victimes et de médiation familiale** (à l'exclusion de l'information sur la médiation).

En cas de **non-réalisation, de réalisation non conforme ou d'absence de communication de comptes ou de pièces justificatives, un titre de recette pourra être émis** en vue du remboursement de tout ou partie du montant du financement accordé.

2 - Modalités de réponse

Les dossiers devront faire l'objet d'une saisie dactylographique via le fichier « *Cerfa demande de subvention* » (ci-joint) et être adressé **au plus tard le 13 octobre 2023** par mail à l'adresse : cdad-gironde@justice.fr .

L'association veillera à **remplir la rubrique « n°6 Projet » en autant d'exemplaires que de projets** (lieux de permanences).

Le dossier devra être accompagné des documents suivants :

- un **devis détaillé de l'action** (exemple nombre et coût des permanences souhaitées en faisant apparaître le cofinancement le cas échéant)
- le dernier rapport d'activité de l'association;
- le dernier compte de résultat annuel de l'association;
- **pour un renouvellement, un bilan quantitatif et qualitatif de chaque action subventionnée par le CDAD en 2023 afin de savoir si les permanences ont pu entièrement avoir lieu.**

Les dossiers incomplets ou transmis après le 13 octobre 2023 ne seront pas pris en compte.

3 - Instruction des demandes

- le Président du CDAD en concertation avec la secrétaire générale, étudieront le/les projet(s) et établiront des propositions afin de choisir **le projet répondant aux mieux aux besoins et contraintes budgétaires du CDAD**. La secrétaire générale se tiendra à disposition de tout porteur de projet pour un temps d'échange.

- le conseil d'administration du CDAD validera les programmes d'actions, les propositions de financement et au besoin, arbitrera entre des propositions différentes.

Important : l'instruction des projets par ces instances ne confère pas une admissibilité de principe et ne vaut pas accord sur les financements sollicités. De plus, la reconduction d'une action ne garantit pas un financement par le CDAD.

Confèrera l'admission de la demande, et donc sa validation, le vote et l'approbation du budget prévisionnel 2024, tel que présenté par la secrétaire générale, par le Conseil d'administration du Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Gironde.

Tableau de recensement des besoins identifiés d'accès au droit pour 2024

Point-justice	Besoins identifiés accès au droit 2024	Nombre de permanences annuelles	Durée de la permanence
PJ BLAYE	Permanences généralistes	11	3h
	Permanences spécialisées (Surendettement)	10	3h
PJ CALI Libourne	Permanences généralistes	22	2h
	Permanences spécialisées (droit de la famille)	22	3h
	Permanences spécialisées (droit des étrangers)	22	3h
Antenne Coutras	Permanences spécialisées (violences conjugales)	11	3h
	Permanences généralistes	22	2h
Antenne St Denis de Pile	Permanences généralistes	22	3h
PJ CAPTIEUX	Permanences généralistes	11	3h
PJ CASTILLON	Permanences généralistes	11	3h
	Permanences spécialisées (droit de la famille)	22	3h
	Permanences spécialisées (droit des étrangers)	10	6h
PJ COBAS	Permanences généralistes	44	5h
	Permanences spécialisées (droit de la famille)	51	3h
	Permanences spécialisées (droit du travail)	24	3h
	Permanences spécialisées (droit des étrangers)	22	3h
	Permanences spécialisées (surendettement)	22	3h
PJ CREON	Permanences généralistes	45	3h
PJ GRADIGNAN	Permanences généralistes	22	2h
PJ LANGON	Permanences généralistes	22	3h
	Permanences spécialisées (droit de la famille)	11	4h
PJ MERIGNAC	Permanences spécialisées (droit de la famille)	11	2h
PJ SAINT-CIERS	Permanences généralistes	24	3h
	Permanences spécialisées (surendettement)	12	3h

PJ SAINT-YZAN	Permanences généralistes	22	3h
	Permanences spécialisées (surendettement)	11	3h
PJ SAINTE-FOY	Permanences généralistes	20	2h
	Permanences spécialisées (droit de la famille)	23	3h
	Permanences spécialisées (surendettement)	15	4h
	Permanences spécialisées (droit des étrangers)	10	3h
PJ TJ LIBOURNE	Permanences généralistes	46	3h
PJ Hospitalier CADILLAC	Permanences généralistes	11	2h
MJD BORDEAUX	Permanences généralistes	44	5h
	Permanences spécialisées (droit de la famille)	35	3h
	Permanences spécialisées (surendettement)	22	3h
	Permanences spécialisées (droit des étrangers)	33	3h
	Permanences écrivains publics	22	3h
MJD LORMONT	Permanences généralistes	44	3h
	Permanences spécialisées (droit de la famille)	46	3h
	Permanences spécialisées (surendettement)	22	3h
	Permanences spécialisées (droit des étrangers)	76	3h
	Permanences écrivains publics	22	3h
MJD LEPARRE	Permanences généralistes	44	2h
	Permanences spécialisées (droit de la famille)	11	2,5h
	Permanences spécialisées (surendettement)	11	3h
Antenne Pauillac	Permanences généralistes	11	2h
	Permanences spécialisées (droit de la famille)	11	2,5h
	Permanences spécialisées (surendettement)	5	3h

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1

Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#04](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
en numéraire (argent) en nature	première demande renouvellement (ou poursuite)	fonctionnement global projets(s)/action(s)	annuelle ou ponctuelle pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://lannuaire.service-public.fr/>) :

État - Ministère

Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)

Conseil régional

Direction/Service

Conseil départemental

Direction/Service

Commune ou Intercommunalité

Direction/Service

Établissement public

Autre (préciser)

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

.....
.....

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non oui Si oui, lesquelles?

.....
.....

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	
Nombre total de salariés :	
dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	

5. Budget¹ de l'association

Année ou exercice du au

Budget supplémentaire -
demande pluriannuelle

Suppression du budget -
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs		Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL		TOTAL	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Projet n°

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Projet supplémentaire -
demande multi-projets

Suppression d'un projet -
demande multi-projets

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

Objectifs :

Description :

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
Salarié		
dont en CDI		
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) au

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Projet n°

6. Budget⁵ du projetBudget supplémentaire -
projet pluriannuelSuppression du budget -
projet pluriannuel

Année

ou exercice du

au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs		Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL		TOTAL	

La subvention sollicitée de
(montant sollicité/total du budget) x 100.

€, objet de la présente demande représente

% du total des produits du projet

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

7 bis. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.